



SETCa
FGTB

CP 220 Industrie alimentaire

Tout sur votre prime de fin d'année !

La prime de fin d'année fait partie des différents avantages auxquels vous avez droit en vertu d'une Convention Collective de Travail (CCT) négociée par vos représentants syndicaux. Considérée comme un salaire, la prime de fin d'année est soumise au paiement des cotisations ONSS (par votre employeur et par vous-même) et au précompte professionnel. Comme elle n'est légalement pas obligatoire ni généralisée pour l'ensemble des secteurs, les conditions d'octroi, le mode de calcul et la date du paiement doivent donc être précisés dans la CCT conclue pour votre commission paritaire ou votre entreprise. Voici un aperçu de ce qui est prévu pour vous.

PAIEMENT

Avant le 25/12 de l'année en cours pour les employés en service au 01/12.

Pas applicable :

- aux entreprises accordant un avantage équivalent sous forme de prime conventionnelle ou à titre de libéralité
- aux entreprises concluant une CCT à leur niveau ; les avantages doivent être globalement au moins équivalents aux avantages prévus dans la CCT

MONTANT

- Prime égale à une rémunération mensuelle
- En cas de rémunération variable : moyenne des 12 derniers mois

MODALITÉS D'OCTROI

Ancienneté min. : au moins 1 mois de service dans l'entreprise

PRORATA

01/12 par mois complet à l'exception :

- des employés licenciés pour motif grave
- des employés qui quittent volontairement l'entreprise sauf si à ce moment-là, ils ont un an d'ancienneté dans l'entreprise

Les mois de chômages avec complément d'entreprise donnent lieu au paiement de 20 % de la prime de fin d'année restante et ce jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Réduction pour absences injustifiées : % à fixer par le conseil d'entreprise, la délégation syndicale ou le règlement de travail

ASSIMILATIONS

- vacances annuelles
- jours fériés légaux
- petit chômage
- accident de travail/maladie professionnelle
- journée de chômage temporaire
- maladie/accident de droit commun : 12 premiers mois
- 15 semaines de repos d'accouchement





SETCa
FGTB

- congé prophylactique
- mandat public et fonction de juge social
- congé de paternité
- congé d'adoption
- congé pour soins d'accueil
- congé syndical
- congé-éducation payé

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre section régionale ou de votre délégué SETCa pour connaître les règles particulières dans votre commission paritaire ou votre entreprise. Ils pourront calculer avec vous le montant de votre prime de fin d'année.

